



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-067

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

DDFIP /

12-2021-05-03-00013 - Délégation en matière de recouvrement - trésorerie de Marcillac (2 pages) Page 3

12-2021-05-03-00012 - Délégations générales et spéciales - Trésorerie de Marcillac. (2 pages) Page 6

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2021-05-17-00001 - Arrêté modificatif portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de PALMAS D'AVEYRON (2 pages) Page 9

12-2021-05-18-00001 - Arrêté portant autorisation de changement de lieux de certains bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (12 pages) Page 12

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2021-05-12-00002 - Consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la STE COLAS FRANCE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage a chaud carrière de la Combe commune d'ONET LE CHATEAU (3 pages) Page 25

12-2021-05-19-00001 - Délégation de signature à M.Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (3 pages) Page 29

12-2021-05-17-00002 - STE CENTRALE EOLIENNE DES PLOS CASTELNAU PÈGAYROLS renouvellement à l'identique du parc éolien (3 pages) Page 33

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2021-05-12-00003 - Agrément pour les formations aux premiers secours - Comité Départemental FFSS Aveyron (2 pages) Page 37

Préfecture Aveyron / Service des Collectivités Territoriales

12-2021-05-19-00003 - Arrêté de convocation des électeurs de Compregnac pour des élections municipales partielles complémentaires et dépôt des candidatures (4 pages) Page 40

Sous-Préfecture Millau /

12-2021-05-19-00002 - Arrêté portant sur l'élection municipale partielle complémentaire de MONTCLAR : publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021 (3 pages) Page 45

DDFIP

12-2021-05-03-00013

Délégation en matière de recouvrement -
trésorerie de Marcillac



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**

Trésorerie DE MARCILLAC-CONQUES
AVENUE DES PRADES
12330 MARCILLAC VALLON

Tél: 05.65.71.72.04
Fax : 05.65.71.84.02

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE MARCILLAC**

Le comptable, responsable de la trésorerie de MARCILLAC-CONQUES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud MOUGIN, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AVEYRON.

A MARCILLAC, le 3 mai 2021

Le comptable, responsable de trésorerie,

Signé

Lionel GUERY

DDFIP

12-2021-05-03-00012

Délégations générales et spéciales - Trésorerie de
Marcillac.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Marcillac, le 03/05/2021,

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARCILLAC-CONQUES
TRÉSORERIE DE MARCILLAC-CONQUES
AVENUE DES PRADES
12330 MARCILLAC VALLON

Le Comptable,
Responsable de la trésorerie de
MARCILLAC-CONQUES par
intérim

à

Madame la Directrice Départementale
des Finances publiques de l'Aveyron

Mel : t012011@dgfip.finances.gouv.fr
Tél: 05.65.71.72.04
Fax : 05.65.71.84.02

I - DELEGATIONS GENERALES

Signatures et paraphes

AM signé	M. MOUGIN Arnaud reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
----------	---

II - DELEGATIONS SPECIALES

A-CAISSE - COURRIER

AM signé	M. MOUGIN Arnaud Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">- de signer les déclarations de recettes et quittances PIE- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
----------	---

B - COMPTABILITE

AM signé	M. MOUGIN Arnaud Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">- de signer les documents comptables à transmettre à la Direction Départementale des Finances publiques
----------	--

--	--

C – RECOUVREMENT DES PRODUITS DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

AM signé	<p>M. MOUGIN Arnaud</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les délais de paiement (dans le respect des procédures) ; - de signer les demandes de renseignements ; - de signer les mises en demeure de payer - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
----------	---

D – COLLECTIVITES LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

AM signé	<p>M. MOUGIN Arnaud</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les rejets de mandats et de titres de recettes - de signer les P503 - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
----------	---

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Comptable public, Lionel GUERY

signé

Préfecture Aveyron

12-2021-05-17-00001

Arrêté modificatif portant sur la constitution de
la commission de contrôle de la commune de
PALMAS D'AVEYRON



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté modificatif n°

du 17 mai 2021

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de PALMAS
D'AVEYRON**

Commune de 1000 habitants et plus

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le conseil municipal de la commune de PALMAS D'AVEYRON ;

VU l'arrêté n°12-2020-11-02-005 en date du 02 novembre 2020, portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Palmas d'Aveyron ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame SVEC Cindy au poste d'adjoint au maire de la commune de Palmas d'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron par intérim ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n°12-2020-11-02 en date du 02 novembre 2020, est modifié comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame BEGOUEN Sophie
Monsieur BEZAMAT Pascal
Monsieur PERIE Xavier

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame BRESSOLIS-GINESTY Evelyne
Monsieur CAZES Jean-François

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 17 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du service de la légalité

Nicole GINISTY

Préfecture Aveyron

12-2021-05-18-00001

Arrêté portant autorisation de changement de
lieux de certains bureaux de vote pour les
élections départementales et régionales des 20
et 27 juin 2021



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 18 mai 2021

Objet : Autorisation de changement de lieux de certains bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code électoral et notamment son article R40 ;

VU l'arrêté n°12-2020-08-21-002 du 21 août 2020, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 12-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020, instituant un bureau de vote au titre de l'article R40-1 du code électoral ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021, portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-251 du 05 mars 2021, fixant les dates des deux tours de scrutin des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le courrier de la commune de BOZOULS en date du 16 avril 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote au Complexe des Salles Associatives, rue Elie Plégat 12340 BOZOULS ;

VU le courrier de la commune de BOISSE PENCHOT en date du 13 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune ;

VU le courrier de la commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES en date du 12 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune, 1 Impasse Conquet 12460 SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES ;

VU le courrier de la commune de BELCASTEL en date du 07 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes « Alzias de Saunhac » 12390 BELCASTEL ;

VU le courrier de la commune de SENERGUES en date du 04 mars 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune ;

VU le courrier de la commune de CAMPAGNAC en date du 31 mars 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la grande salle de réunion au rez de chaussée de la mairie ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

VU le courrier de la commune de COMPREGNAC en date du 22 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune ;

VU le courrier de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE en date du 19 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune ;

VU le courrier de la commune de MURET LE CHATEAU en date du 16 mars 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la Maison des Associations de la commune ;

VU le courrier de la commune de FLAVIN en date du 14 avril 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote à la salle polyvalente de la commune ;

VU le courrier de la commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU en date du 16 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes sise 37, chemin du Causse 1260 SAINT LAURENT DE LEVEZOU ;

VU le courrier de la commune de ARGENCES EN AUBRAC en date du 07 avril 2021, demandant le déplacement du bureau de vote n°2 à la salle des fêtes de la Terisse 12420 ARGENCES EN AUBRAC ;

VU le courrier de la commune de LA CAPELLE BONANCE en date du 22 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle communale de la commune ;

VU le courrier de la commune de MORLHON LE HAUT en date du 05 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes située route du lac 12200 MORLHON LE HAUT ;

VU le courrier de la commune de NAUVIALE en date du 04 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, 89 place du Couarail de la commune ;

VU le courrier de la commune de MOYRAZES en date du 04 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle polyvalente des Arméniès, Avenue du Vallon 12160 MOYRAZES ;

VU le courrier de la commune de PRADINAS en date du 26 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle d'animation de la commune ;

VU le courrier de la commune de LES ALBRES en date du 22 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune ;

VU le courrier de la commune de VEZINS DE LEVEZOU en date du 30 avril 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote à la salle polyvalente de la commune « Espace Vézinois » 12780 VEZINS DE LEVEZOU ;

VU le courrier de la commune de COUPIAC en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la Salle multi-activités 2 rue de La Soulette 12550 COUPIAC ;

VU le courrier de la commune de PAULHE en date du 6 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la Halle couverte rue Pierre Martin 12520 PAULHE ;

VU le courrier de la commune de VILLEFRANCHE de PANAT en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle polyvalente, place des Sports, 12430 VILLEFRANCHE de PANAT ;

VU le courrier de la commune de COMPOLIBAT en date du 7 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la Salle des Fêtes 238 Chemin des Igues 12350 COMPOLIBAT ;

CONSIDERANT que les demandes des communes de BOZOULS, BOISSE-PENCHOT, SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES, BELCASTEL, SENERGUES, CAMPAGNAC, COMPREGNAC, SAUVETERRE DE ROUERGUE, MURET LE CHATEAU, FLAVIN, SAINT LAURENT DE LEVEZOU, ARGENCES EN AUBRAC, LA CAPELLE BONANCE, MORLHON LE HAUT, NAUVIALE, MOYRAZES, PRADINAS, LES ALBRES et de VEZINS DE LEVEZOU, COUPIAC, PAULHE, VILLEFRANCHE de PANAT, COMPOLIBAT sont motivées par l'exiguïté des locaux définis comme lieu de vote par l'arrêté du 21 août 2020 qui ne permet pas de respecter les préconisations sanitaires pour la tenue d'un double scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture par intérim

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote, tels que figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté n°12-2020-08-21-002 du 21 août 2020, est modifié pour les communes de BOZOULS, BOISSE-PENCHOT, SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES, BELCASTEL, SENERGUES, CAMPAGNAC, COMPREGNAC, SAUVETERRE DE ROUERGUE, MURET LE CHATEAU , FLAVIN, SAINT LAURENT DE LEVEZOU ARGENCES EN AUBRAC, LA CAPELLE BONANCE, MORLHON LE HAUT, NAUVIALE, MOYRAZES, PRADINAS, LES ALBRES et de VEZINS DE LEVEZOU, COUPIAC, PAULHE, VILLEFRANCHE de PANAT, COMPOLIBAT.

La nouvelle annexe définissant les bureaux de vote pour les communes de l'Aveyron pour l'année 2021 est jointe au présent arrêté.

Article 2 : La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

Article 3 : L'emplacement des bureaux de vote des autres communes demeure inchangé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 mai 2021

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Annexe 1 de l'arrêté du 21 août 2020 listant les bureaux de vote pour l'année 2021 modifiée

ARRONDISSEMENT DE MILLAU				
Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
AGEN D'AVEYRON	1	Salle des Fêtes 12630 AGEN-D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
AGUESSAC	1	Mairie Salle de Réunion 12520 AGUESSAC		L'ensemble du territoire communal
ALRANCE	1	Mairie 12430 ALRANCE		L'ensemble du territoire communal
ARNAC SUR DOURDOU	1	Mairie 12360 ARNAC-SUR-DOURDOU		L'ensemble du territoire communal
ARQUES	1	Mairie 12290 ARQUES		L'ensemble du territoire communal
ARVIEU	1	Salle Polyvalente 12120 ARVIEU		L'ensemble du territoire communal
AURIAC-LAGAST	1	Mairie Salle annexe 12120 AURIAC-LAGAST		L'ensemble du territoire communal
AYSSENES	1	Salle Polyvalente 12430 AYSSENES		L'ensemble du territoire communal
BALAGUIER-SUR-RANCE	1	Mairie 12380 BALAGUIER-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-PRADINES (LA)	1	Salle Polyvalente 12490 LA BASTIDE-PRADINES		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-SOLAGES (LA)	1	Mairie de Solages 12550 La BASTIDE-SOLAGES		L'ensemble du territoire communal
BELMONT-SUR-RANCE	1	Salle des Fêtes 12370 BELMONT-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BRASC	1	Salle des Fêtes 12550 BRASC		L'ensemble du territoire communal
BROQUIES	1	Mairie 12480 BROQUIES		L'ensemble du territoire communal
BROUSSE-LE-CHATEAU	1	Salle des Fêtes 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
BRUSQUE	1	Salle des Rencontres Bâtiment Saint-Thomas Avenue du Midi 12360 BRUSQUE		L'ensemble du territoire communal
CALMELS-ET-LE-VIALA	1	Mairie 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		L'ensemble du territoire communal
CAMARES	1	Salle des Fêtes 12360 CAMARES		L'ensemble du territoire communal
CANET-DE-SALARS	1	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-PEGAYROLS	1	Mairie Maison des Services 38 Route d'Estalane 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		L'ensemble du territoire communal
CAVALERIE (LA)	1	Salle des fêtes 434 avenue du 122ème RI 12230 La Cavalerie	Bureau centralisateur du canton Causses-Rougiers	L'ensemble du territoire communal
CLAPIER (LE)	1	Salle Polyvalente 12540 LE CLAPIER		L'ensemble du territoire communal
COMBRET	1	Mairie 12370 COMBRET		L'ensemble du territoire communal
COMPEYRE	1	Mairie 1250 COMPEYRE		L'ensemble du territoire communal
COMPREGNAC	1	Salle des fêtes 12100 COMPREGNAC		L'ensemble du territoire communal
COMPS-LA-GRAND-VILLE	1	Salle des Fêtes 12120 COMPS-LA-GRAND-VILLE		L'ensemble du territoire communal
CONNAC	1	Mairie 12170 CONNAC		L'ensemble du territoire communal
CORNUS	2	Bureau 1 salle communale n°2 Ladoux 12540 CORNUS Bureau 2 ancienne école de la Bastide des Fonts 12540 CORNUS		L'ensemble du territoire communal à l'exception des villages de La Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies les villages de la Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
COSTES-GOZON (LES)	1	Mairie 12400 LES COSTES-GOZON		L'ensemble du territoire communal
COUPIAC	1	Salle multi-activités 2 rue de la Soulette 12550 COUPIAC		L'ensemble du territoire communal
COUVERTOIRADE (LA)	1	Mairie 12230 La COUVERTOIRADE		L'ensemble du territoire communal
CREISSELS	2	Bureau 1 Salle des Fêtes 12100 CREISSELS Bureau 2 Salle des Fêtes 12100 CREISSELS		Voir carte en annexe 2
CRESSE (LA)	1	Salle Polyvalente 12640 LA CRESSE		L'ensemble du territoire communal
CURAN	1	Salle des Fêtes 12410 CURAN		L'ensemble du territoire communal
DURENQUE	1	Mairie 12170 DURENQUE		L'ensemble du territoire communal
FAYET	2	Bureau 1 Mairie 12360 FAYET Bureau 2 Salle communale Fayet-Laroque 12360 FAYET Bureau 1 Salle polyvalente 12450 FLAVIN		Voir carte en annexe 3
FLAVIN	3	Bureau 2 Salle polyvalente 12450 FLAVIN Bureau 3 Salle polyvalente 12450 FLAVIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 4
FONDAMENTE	2	Bureau 1 Mairie 12540 FONDAMENTE Bureau 2 Ancienne Ecole de Saint Maurice de Sorgues 12540 FONDAMENTE		Voir liste des hameaux desservis par les bureaux en annexe 5

Désignation des communes	nombre des bureaux x de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
GISSAC	1	Mairie 12360 GISSAC		L'ensemble du territoire communal
HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	1	Salle des Fêtes 12230 I HOSPITALET-DU-LARZAC		L'ensemble du territoire communal
LAPANOUSE- DE-CERNON	1	Mairie 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
LAVAL-ROQUECEZIERE	1	Mairie - La Claparède - 12 380 LAVAL-ROQUECEZIERE		L'ensemble du territoire communal
LEDERGUES	1	Salle de la Mairie 12170 LEDERGUES		L'ensemble du territoire communal
LESTRADE-ET-THOUELS	1	Salle des Fêtes 12430 Lestrade-et-Thouels		L'ensemble du territoire communal
MARNHAGUES-ET-LATOIR	1	Mairie Latour 12540 MARNHAGUES-ET-LATOIR		L'ensemble du territoire communal
MARTRIN	1	Salle Polyvalente 12550 MARTRIN		L'ensemble du territoire communal
MELAGUES	1	Salle Polyvalente 12360 MELAGUES		L'ensemble du territoire communal
MILLAU Canton MILLAU 1	9	Bureau 1 Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU	Bureau centralisateur des cantons Millau 1 et Millau 2	Voir découpage électoral par bureau en annexe 6
		Bureau 2 Salle des Fêtes Parc de la Victoire		
		Bureau 3 Salle des Fêtes Parc de la Victoire		
		Bureau 4 Salle des Fêtes Parc de la Victoire		
		Bureau 5 Ecole Martel rue Claude Debussy		
		Bureau 6 Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier		
		Bureau 7 Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier		
		Bureau 8 Ecole du Puits de Calès 150 Impasse du Dr Barsalou		
		Bureau 9 Ecole du Puits de Calès 150 Impasse du Dr Barsalou		
MILLAU Canton MILLAU 2	8	Bureau 10 Ecole Eugène Selles rue Eugène Selles		
		Bureau 11 Ecole Jules Ferry rue de la Liberté		
		Bureau 12 Ecole Beauregard avenue de Verdun		
		Bureau 13 C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot		
		Bureau 14 Ecole Paul Bert Place du Maréchal Foch		
		Bureau 15 Ecole Paul Bert Place du Maréchal Foch		
		Bureau 16 Foyer Capelle Place de la Fraternité		
		Bureau 17 Ecole Jean Macé rue de la Saunerie		
MONTAGNOL	2	Bureau 1 Mairie 12360 MONTAGNOL Bureau 2 Salle communale de Cénomes 12360 MONTAGNOL		Voir carte en annexe 7
MONTCLAR	1	Salle des Fêtes le bourg 12550 MONTCLAR		L'ensemble du territoire communal
MONTFRANC	1	Mairie 12380 MONTFRANC		L'ensemble du territoire communal
MONTJAUX	1	Salle des Fêtes 12490 MONTJAUX		L'ensemble du territoire communal
MONTLAUR	1	Salle des Fêtes 12400 MONTLAUR		L'ensemble du territoire communal
MOSTUEJOULS	1	Maison des Arziales 12720 MOSTUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
MOUNES-PROHENCOUX	1	Mairie Mounes 12370 MOUNES-PROHENCOUX		L'ensemble du territoire communal
MURASSON	1	Mairie Salle du Conseil place de la mairie 12370 MURASSON		L'ensemble du territoire communal
NANT	1	Salle du Petit Hall Polyvalent 12230 NANT		L'ensemble du territoire communal
PAULHE	1	Halle couverte rue Pierre Martin 12520 PAULHE		L'ensemble du territoire communal
PEUX-ET-COUFFOULEUX	1	Mairie Couffouleux 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX		L'ensemble du territoire communal
PEYRELEAU	1	Mairie Salle du Conseil 12720 PEYRELEAU		L'ensemble du territoire communal
PLAISANCE	1	Salle du Pressoir 12550 PLAISANCE		L'ensemble du territoire communal
PONT-DE-SALARS	2	Bureau 1 Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS	Bureau centralisateur du canton Raspes et Lévézou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 8
		Bureau 2 Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS		
POUSTHOMY	1	Mairie 12380 POUSTHOMY		L'ensemble du territoire communal
PRADES-DE-SALARS	1	Salle des Associations 4 Chemin des Ecoliers 12290 PRADES DE SALARS		L'ensemble du territoire communal
REBOURGUIL	1	Mairie Salle du Conseil 12400 REBOURGUIL		L'ensemble du territoire communal
REQUISTA	2	Bureau 1 Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA	Bureau centralisateur du canton Monts du Réquistanais	voir découpage électoral par bureau en annexe 9
		Bureau 2 Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA		
RIVIERE-SUR-TARN	1	Maison des activités et des services, route de Fontanelles, 12640 RIVIERE-SUR-TARN		L'ensemble du territoire communal
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	1	Salle Benjamin Crouzat avenue François Gallier 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON		L'ensemble du territoire communal
ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	2	Bureau 1 Mairie 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		voir carte en annexe 10
		Bureau 2 Salle Polyvalente de Pierre fiche du Larzac 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		
RULLAC-SAINT-CIRQ	1	Salle des Fêtes 12120 RULLAC-SAINT-CIRQ		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	nombre des bureaux x de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-AFFRIQUE	7	Bureau 1 Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 2 Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 3 Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 4 Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 5 Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 6 Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 7 Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE	Bureau centralisateur du canton Saint-Affrique	Voir découpage électoral par bureau en annexe 11
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	1	Mairie Salle du Conseil 12720 SAINT-ANDRE-DE-VEZINES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-BEAULIZE	1	Mairie Salle L. Ferrière 12540 SAINT-BEAULIZE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-BEAUZELY	1	salle de l'ancien restaurant « Le Beau Vallon » située aux Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	1	Mairie 12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	1	Salle Polyvalente 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	2	Bureau 1 Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON Bureau 2 Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Voir découpage électoral en annexe 12
SAINT-IZAIRE	1	Mairie 12580 SAINT-IZAIRE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	1	Mairie 12250 SAINT-JEAN-D'ALCAPIES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DELNOUS	1	Mairie Salle des Mariages Place de la Mairie 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	1	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	2	Bureau 1 La Grange aux Marnes Saint Jean d'Alcas 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL Bureau 2 Ancienne Ecole de Saint-Paul des Fonts 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL		Voir carte en annexe 13
SAINT-JUERY	1	Salle des Fêtes, le bourg 12550 SAINT-JUERY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT-DU-LEVEZOU	1	Salles des fêtes 37 chemin du Causse 12620 SAINT-LAURENT-DU-LEVEZOU		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LEONS	1	Mairie 12780 Salle du Conseil SAINT-LEONS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-CERNON	1	Salle des Fêtes 12490 SAINT-ROME-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-TARN	1	Salle des Fêtes Avenue Denis Affre 12490 SAINT-ROME-DE-TARN		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	1	Mairie 1 Place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	1	Salle des Fêtes 12370 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER		L'ensemble du territoire communal
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	2	Bureau 1 Mairie de Saint-Victor 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU Bureau 2 Salle des Fêtes de Melvieu 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU		Voir carte en annexe 14
SALLES-CURAN	1	Salle des Fêtes 12410 SALLES-CURAN		L'ensemble du territoire communal
SALMIECH	1	Mairie salle de réunion 12120 SALMIECH		L'ensemble du territoire communal
SAUCLIERES	1	Salle de la Mairie Rue des Ecoles 12230 SAUCLIERES		L'ensemble du territoire communal
SEGUR	1	Salle des Fêtes 14 rue du stade 12290 SEGUR		L'ensemble du territoire communal
SELVE (LA)	1	Mairie 12170 LA SELVE		L'ensemble du territoire communal
SERRE (LA)	1	Mairie 12380 LA SERRE		L'ensemble du territoire communal
SYLVANES	1	Mairie 12360 SYLVANES		L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE-CAMARES	1	Mairie Salle du Conseil 12360 TAURIAC-DE-CAMARES		L'ensemble du territoire communal
TOURNEMIRE	1	Mairie 12250 TOURNEMIRE		L'ensemble du territoire communal
TREMOUILLES	1	Salle des Fêtes 12290 TREMOUILLES		L'ensemble du territoire communal
TRUEL (LE)	1	Salle de Réunion de la Piscine 12430 LE TRUEL		L'ensemble du territoire communal
VABRES-L'ABBAYE	1	Salle des Fêtes 12400 VABRES-L'ABBAYE		L'ensemble du territoire communal
VERRIERES	1	Salle des Fêtes 12520 VERRIERES		L'ensemble du territoire communal
VERSOLS-ET-LAPEYRE	1	Salle des Fêtes de Versols 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		L'ensemble du territoire communal
VEYREAU	1	Mairie 12270 VEYREAU		L'ensemble du territoire communal
VEZINS-DE-LEVEZOU	2	Bureau 1 Salle polyvalente « Espace Vézinois » 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU Bureau 2 Salle polyvalente « Espace Vézinois » 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		Voir carte en annexe 15
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	1	Mairie 74 rue du Calvaire 12250 VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		L'ensemble du territoire communal
VIALA-DU-TARN	2	Bureau 1 maison du temps libre 12490 VIALA-DU-TARN Bureau 2 anciennes écoles de Coudols 12490 VIALA-DU-TARN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 16
VIBAL (LE)	1	Salle des Fêtes 12290 LE VIBAL		L'ensemble du territoire communal
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	1	Salle Polyvalente place des Sports 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE RODEZ				
Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ARGENCES-EN-AUBRAC	6	Bureau 1 Centre Culturel de Sainte-Geneviève sur Argences 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC Bureau 2 salle des fêtes de la terrasse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC Bureau 3 Mairie de Graissac 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC Bureau 4 Mairie de Lacalm 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC Bureau 5 Mairie de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC Bureau 6 Salle des Fêtes de Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		Voir carte en annexe 17
BERTHOLENE	1	Salle d'Animation 12310 BERTHOLENE		L'ensemble du territoire communal
BESSUEJOULS	1	Salle du Conseil Saint Pierre 12500 BESSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
BOZOULS	2	Bureau 1 Complexe des salles associatives rue Elie Plégat 12340 BOZOULS Bureau 2 Complexe des salles associatives rue Elie Plégat 12340 BOZOULS		Voir carte et découpage électoral par bureau en annexe 18
BROMMAT	1	Salle des fêtes le bourg 12600 BROMMAT		L'ensemble du territoire communal
CAMPAGNAC	1	Grande salle de réunion mairie rez de chaussée 12560 CAMPAGNAC		L'ensemble du territoire communal
CAMPOURIEZ	2	Bureau 1 Mairie 12460 CAMPOURIEZ Bureau 2 mairie annexe Banhars 12460 CAMPOURIEZ		Voir carte en annexe 19
CAMPUAC	1	Salle des Fêtes 12580 CAMPUAC		L'ensemble du territoire communal
CANTOIN	1	Mairie 12420 CANTOIN		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BONNANCE (LA)	1	salle communale 12130 La CAPELLE-BONNANCE		L'ensemble du territoire communal
CASSUEJOULS	1	Mairie 12210 CASSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	2	Bureau 1 Mairie 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES Bureau 2 Ecole publique de Mandailles 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		Voir découpage électoral par bureau en annexe 20
CAYROL (LE)	1	Salle des Anciennes Ecoles 12500 LE CAYROL		L'ensemble du territoire communal
CLAIRVAUX D'AVEYRON	2	Bureau 1 Salle d'Animation 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON Bureau 2 Salle d'Animation 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON		Voir carte en annexe 21
CONDOM-D'AUBRAC	1	Mairie Salle de la mairie 12470 CONDOM D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
CONQUES-EN-ROUERGUE	4	Bureau 1 Mairie de Conques le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE Bureau 2 Mairie de Grand-Vabre le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE Bureau 3 Mairie de Noailhac le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE Bureau 4 Mairie de Saint-Cyprien sur Dourdou 1 route du Moulin Saint-Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		Voir découpage électoral en annexe 22
COUBISOU	1	Salle des Fêtes 12190 COUBISOU		L'ensemble du territoire communal
CURIERES	1	Mairie 12210 CURIERES		L'ensemble du territoire communal
DRUELLE-BALSAC	4	Bureau 1 Secteur 1 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALSAC Bureau 2 Secteur 2 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALSAC Bureau 3 Secteur 3 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALSAC Bureau 4 Salle des Fêtes de Balsac 12510 DRUELLE-BALSAC		Voir carte en annexe 23
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	2	Bureau 1 Mairie 3 Place de l'Eglise 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE Bureau 2 Mairie 3 Place de l'Eglise 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE		Voir carte en annexe 24
ESPALION	4	Bureau 1 Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing 12500 ESPALION Bureau 2 Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing 12500 ESPALION Bureau 3 Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing 12500 ESPALION Bureau 4 Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing 12500 ESPALION	Bureau centralisateur du canton Lot et Truyère	Voir découpage électoral par bureau en annexe 25
ESPEYRAC	1	Mairie 12140 ESPEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ESTAING	1	Salle d'Animation 12190 ESTAING		L'ensemble du territoire communal
FEL (LE)	1	Mairie Salle du conseil municipal 12140 LE FEL		L'ensemble du territoire communal
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2	Bureau 1 Mairie 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE Bureau 2 Salle des Fêtes de la Capelle 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 26
GABRIAC	1	Salle Multiactivités 12340 GABRIAC		L'ensemble du territoire communal
GAILLAC D'AVEYRON	1	Mairie Salle de la Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
GOLINHAC	1	Mairie 12140 GOLINHAC		L'ensemble du territoire communal
HUPARLAC	1	Mairie Salle de Réunion 12460 HUPARLAC		L'ensemble du territoire communal
LACROIX-BARREZ	1	Mairie Salle du Conseil 1 rue du Ritabel 12600 LACROIX-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
LAGUIOLE	1	Gymnase municipal, chemin de Lavernhe 12210 LAGUIOLE	Bureau centralisateur du canton Aubrac et Carladéz	L'ensemble du territoire communal
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	3	Bureau 1 Centre administratif 8 Chemin d'Amplac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE Bureau 2 Centre administratif 8 Chemin d'Amplac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE Bureau 3 Mairie 30 rue de l'Eglise Séverac l'Eglise 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		Voir carte en annexe 27
LASSOUTS	1	Salle des fêtes 12500 LASSOUTS		L'ensemble du territoire communal
LOUBIERE (LA)	2	Bureau 1 Salle d'Animation des Epis Lioujas 12740 LA LOUBIERE Bureau 2 Salle de réunion 12740 LA LOUBIERE		Voir carte en annexe 28

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
LUC-LA-PRIMAUBE	6	Bureau 1 Luc – Espace d'Animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 2 La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 3 La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 4 Luc- Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 5 La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 6 La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE	Bureau centralisateur du canton Nord-Lézéou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 29
MARCILLAC-VALLON	2	Bureau 1 Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON Bureau 2 Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON		Voir carte en annexe 30
MONASTERE (LE)	2	Bureau 1 Centre Social 12000 LE MONASTERE Bureau 2 Centre Social 12000 LE MONASTERE		Voir carte en annexe 31
MONTEZIC	1	Mairie 12460 MONTEZIC		L'ensemble du territoire communal
MONTPEYROUX	1	Salle des Fêtes de Saint-Rémy 12210 MONTPEYROUX		L'ensemble du territoire communal
MONTROZIER	2	Bureau 1 Montrozier Salle communale 12630 MONTROZIER Bureau 2 Gages Salle d'Animation 12630 MONTROZIER		Voir carte en annexe 32
MOURET	1	Salle des Fêtes 12330 MOURET		L'ensemble du territoire communal
MUR-DE-BARREZ	1	Salle des Fêtes 1 rue de la Parro 12600 MUR-DE-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
MURET-LE-CHATEAU	1	Maison des associations dans le bourg 12330 MURET-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
MUROLS	1	Mairie 12600 MUROLS		L'ensemble du territoire communal
NAUVIALE	1	Salle des fêtes 89 place du couarail 12330 NAUVIALE		L'ensemble du territoire communal
NAYRAC (LE)	1	Mairie 1219 LE NAYRAC		L'ensemble du territoire communal
OLEMPS	4	Bureau 1 Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS Bureau 2 Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS Bureau 3 Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS Bureau 4 Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 33
ONET-LE-CHATEAU	10	Bureau 1 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 2 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 3 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 4 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 5 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 6 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 7 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 8 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 9 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 10 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU		Voir découpage électoral par bureau en annexe 34
PALMAS D'AVEYRON	3	Bureau 1 Salle des Fêtes de Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON Bureau 2 Mairie de Cruejous 12310 PALMAS D'AVEYRON Bureau 3 Salle des Fêtes 125 place du Bourg Pauline 12310 PALMAS D'AVEYRON		Couvre le territoire de l'ancienne commune de Coussergues Couvre le territoire de l'ancienne commune de Cruejous Couvre le territoire de l'ancienne commune de Palmas
PIERREFICHE D'OLT	1	Salle de la mairie Le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
POMAYROLS	1	Mairie 12130 POMAYROLS		L'ensemble du territoire communal
PRADES D'AUBRAC	1	Mairie 12470 PRADES D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
PRUINES	1	Mairie 12320 PRUINES		L'ensemble du territoire communal
RODELLE	1	Mairie 12340 RODELLE		L'ensemble du territoire communal
RODEZ CANTON RODEZ 2	8	Bureau 1 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 2 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 3 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 4 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 5 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 6 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 7 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 8 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ	Bureau centralisateur des cantons Rodez 1, Rodez 2 et Rodez-Onet	
RODEZ CANTON RODEZ 1	7	Bureau 9 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 10 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 11 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 12 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 13 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 14 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 15 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		voir carte en annexe 35
RODEZ CANTON RODEZ-ONET	3	Bureau 16 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 17 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 18 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-AMANS-DES-COTS	2	Bureau 1 Mairie 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS Bureau 2 Ancienne Ecole publique de Touluch 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		voir carte en annexe 36
SAINT-CHELY D'AUBRAC	1	Salle des Fêtes "Raymond CAYREL" 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	1	Salle des Fêtes 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-COME D'OLT	1	Salle des fêtes 12500 SAINT-COME D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-EULALIE D'OLT	1	Salle polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	2	Bureau 1 Mairie de Saint-Félix 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL Bureau 2 Salle de réunion de l'ancien presbytère de Lunel 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL		Voir carte en annexe 37
SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	3	Bureau 1 Mairie Salle des Illustres 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC Bureau 2 Mairie Salle des Illustres 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC Bureau 3 Salle communale de Verliac le Bourg Aurelle Verliac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	Bureau centralisateur du canton Lot et Palanges	Voir carte en annexe 38
SAINT-HIPPOLYTE	1	Salle des Fêtes 12140 SAINT-HIPPOLYTE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT D'OLT	1	Mairie Salle du Conseil 12560 SAINT-LAURENT D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-MARTIN DE LENNE	1	Salle des Associations 10 rue de la Mairie 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-RADEGONDE	3	Bureau 1 Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE Bureau 2 Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE Bureau 3 Ancienne Ecole d'Inières 12850 SAINTE-RADEGONDE		Voir carte en annexe 39
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	1	Salle des Fêtes 12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	1	Salles des fêtes 1 impasse Conquet 12460 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES		L'ensemble du territoire communal
SALLES-LA-SOURCE	3	Bureau 1 Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE Bureau 2 Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE Bureau 3 Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE	Bureau centralisateur du canton Vallon	Voir découpage électoral par bureau en annexe 40
SEBAZAC-CONCOURS	4	Bureau 1 Salle Polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURS Bureau 2 Salle Polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURS Bureau 3 Salle Polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURS Bureau 4 Salle des Fêtes de Concours 12740 SEBAZAC-CONCOURS	Bureau centralisateur du canton Causse-Comtal	Voir carte en annexe 41
SEBRAZAC	1	Mairie 1 Place de la Mairie 12190 SEBRAZAC		L'ensemble du territoire communal
SENERGUES	1	Salle des fêtes 12320 SENERGUES		L'ensemble du territoire communal
SEVERAC-D'AVEYRON	6	Bureau 1 Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 2 Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 3 Salle des Fêtes Route de la Fontaine – Lapanouse 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 4 Foyer Socio-culturel Route de la Gare – Recouls-Prévinquières 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 5 Salle des Fêtes – Le Bourg – Lavemhe 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 6 Salle des Fêtes – Route de Paouzadou – Buzeins 12150 SEVERAC-D'AVEYRON	Bureau centralisateur du canton Tarn et Causses	voir découpage électoral par bureau en annexe 42
SOULAGES-BONNEVAL	1	Salle des fêtes 12210 SOULAGES-BONNEVAL		L'ensemble du territoire communal
TAUSSAC	1	Salle des Fêtes 12600 TAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
THERONDELS	1	Salle des Fêtes 12600 THERONDELS		L'ensemble du territoire communal
VALADY	3	Bureau 1 Mairie 12230 VALADY Bureau 2 Salle des Associations de Nuces 12230 VALADY Bureau 3 Salle des Fêtes de Fijaguet 12230 VALADY		Voir carte en annexe 43
VILLECOMTAL	1	Mairie Salle du Conseil 12580 VILLECOMTAL		L'ensemble du territoire communal
VIMENET	1	Salle Socioculturelle 12310 VIMENET		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE				
Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ALBRES (LES)	1	salle des fêtes 12220 LES ALBRES		L'ensemble du territoire communal
ALMONT-LES-JUNIES	1	Foyer des Jeunes 12300 ALMONT-LES-JUNIES		L'ensemble du territoire communal
AMBEYRAC	1	Mairie le Bourg 1260 AMBEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ANGLARS-SAINT-FELIX	1	Mairie Salle du Conseil municipal 12390 ANGLARS-SAINT-FELIX		L'ensemble du territoire communal
ASPRIERES	1	Salle Polyvalente rue du Midi 12700 ASPRIERES		L'ensemble du territoire communal
AUBIN	5	Bureau 1 Salle d'accueil 12110 AUBIN Bureau 2 Salle d'accueil 12110 AUBIN Bureau 3 Agence Postale communale 2 avenue François Cogné 12110 AUBIN Bureau 4 Salle Emile Zola Combes 12110 AUBIN Bureau 5 Salle communale de Tramons 12110 AUBIN	Bureau centralisateur du canton Enne et Alzou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 44
AUZITS	2	Bureau 1 Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS Bureau 2 Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS		voir carte en annexe 45
BALAGUIER D'OLT	1	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT		L'ensemble du territoire communal
BARAQUEVILLE	3	Bureau 1 Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE Bureau 2 Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE Bureau 3 Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE	Bureau centralisateur du canton Céor-Ségala	Voir découpage électoral par bureau en annexe 46
BAS SEGALA (LE)	3	Bureau 1 Mairie de La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA Bureau 2 Mairie de Vabre-Tizac 12240 LE BAS SEGALA Bureau 3 Mairie de Saint-Salvadou 12200 LE BAS SEGALA		Voir carte en annexe 47
BELCASTEL	1	Salle des fêtes « Alzias de saunhac »12390 BELCASTEL		L'ensemble du territoire communal
BOISSE-PENCHOT	1	Salle des fêtes 12300 BOISSE-PENCHOT		L'ensemble du territoire communal
BOR-ET-BAR	1	Salle de la Mairie Bar 12270 BOR-ET-BAR		L'ensemble du territoire communal
BOUILLAC	1	Mairie 12300 BOUILLAC		L'ensemble du territoire communal
BOURNAZEL	1	Mairie le Bourg 12390 BOURNAZEL		L'ensemble du territoire communal
BOUSSAC	1	Salle des fêtes 12160 BOUSSAC		L'ensemble du territoire communal
BRANDONNET	1	Mairie 12350 BRANDONNET		L'ensemble du territoire communal
CABANES	1	Salle des Fêtes – Place Fernand LACOMBE 12800 CABANES		L'ensemble du territoire communal
CALMONT	3	Bureau 1 Salle du conseil municipal 12450 CALMONT Bureau 2 Salle des Fêtes de Ceignac 12450 CALMONT Bureau 3 Salle des Fêtes de Magrin 12450 CALMONT		Voir carte en annexe 48
CAMBOULAZET	1	Mairie 12160 CAMBOULAZET		L'ensemble du territoire communal
CAMJAC	1	Mairie Salle du Conseil 12800 CAMJAC		L'ensemble du territoire communal
CAPDENAC-GARE	5	Bureau 1 Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE Bureau 2 Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE Bureau 3 Ancienne école de St-Julien d'Empare 12700 CAPDENAC-G. Bureau 4 Ancienne école de Livinhac-le-Bas 12700 CAPDENAC-GARE Bureau 5 Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE	Bureau centralisateur du canton Lot et Montbazinois	Voir carte en annexe 49
CAPELLE-BALAGUIER (LA)	1	Salle des Fêtes 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BLEYS (LA)	1	Salle des Fêtes de l'école le Bourg 12240 LA CAPELLE-BLEYS		L'ensemble du territoire communal
CASSAGNES-BEGONHES	1	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES		L'ensemble du territoire communal
CASTANET	1	Mairie Salle des réunions 12240 CASTANET		L'ensemble du territoire communal
CASTELMARY	1	Mairie Laverne 12800 CASTELMARY		L'ensemble du territoire communal
CAUSSE-ET-DIEGE	2	Bureau 1 Loupiac Salle Polyvalente 12700 CAUSSE-ET-DIEGE Bureau 2 Gelles Salle des Fêtes 12700 CAUSSE-ET-DIEGE		Voir carte en annexe 50
CENTRES	1	Salle des Fêtes 12120 CENTRES		L'ensemble du territoire communal
COLOMBIES	1	Bureau 1 Enceinte du Hall Sportif Route du Ségala 12240 COLOMBIES		L'ensemble du territoire communal
COMPOLIBAT	1	Salle des Fêtes 238 Chemin des Igues 12350 COMPOLIBAT		L'ensemble du territoire communal
CRANSAC	2	Bureau 1 Salle d'accueil 12110 CRANSAC Bureau 2 salle d'accueil 12110 CRANSAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 51
CRESPIN	2	Bureau 1 Salle des Fêtes 12800 CRESPIN Bureau 2 Salle des Fêtes de Lespinassole 12800 CRESPIN		Voir carte en annexe 52

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
DECAZEVILLE	6	Bureau 1 Salle du Laminoin avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 2 Salle du Laminoin avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 3 Salle du Laminoin avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 4 Salle du Laminoin avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 5 Salle du Laminoin avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 6 Salle du Laminoin avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE	Bureau centralisateur du canton Lot et Dourdou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 53
DRULHE	1	Mairie 12350 DRULHE		L'ensemble du territoire communal
ESCANDOLIERES	1	Mairie 12390 ESCANDOLIERES		L'ensemble du territoire communal
FIRMI	3	Bureau 1 Mairie Salle des Conférences 12300 FIRMI Bureau 2 Mairie Salle des Conférences 12300 FIRMI Bureau 3 Salle des Fêtes de la Bessenois 12300 FIRMI		Voir découpage électoral par bureau en annexe 54
FLAGNAC	2	Bureau 1 Salle des Mariages Mairie 12300 FLAGNAC Bureau 2 Salle des Fêtes d'Agnac 12300 FLAGNAC		Voir carte en annexe 55
FOISSAC	1	Salle des Fêtes - Le Bourg - 12260 FOISSAC		L'ensemble du territoire communal
FOUILLADE (LA)	1	Mairie 12270 LA FOUILLADE		L'ensemble du territoire communal
GALGAN	1	Espace Associatif le Bourg 12220 GALGAN		L'ensemble du territoire communal
GOUTRENS	1	Mairie 12390 GOUTRENS		L'ensemble du territoire communal
GRAMOND	1	Espace d'Animation Route du Bouscaillou 12160 GRAMOND		L'ensemble du territoire communal
LANUEJOULS	1	Mairie 12350 LANUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
LESCURE-JAOUL	1	Salle des Fêtes, Le Boug, 12440 LESCURE-JAOUL		L'ensemble du territoire communal
LIVINHAC-LE-HAUT	2	Bureau 1 Mairie 12300 LIVINHAC-LE-HAUT Bureau 2 Ancienne école de Laroque-Bouillac 12300 LIVINHAC-LE-HAUT		Voir découpage électoral par bureau en annexe 56
LUGAN	1	Salle des Fêtes 12220 LUGAN		L'ensemble du territoire communal
LUNAC	1	Mairie 12270 LUNAC		L'ensemble du territoire communal
MALEVILLE	1	Salle des Fêtes 12350 MALEVILLE		L'ensemble du territoire communal
MANHAC	1	Mairie Place de la Mairie Le Bourg 12160 MANHAC		L'ensemble du territoire communal
MARTIEL	2	Bureau 1 Mairie Salle du Conseil municipal 12200 MARTIEL Bureau 2 Hall de la Mairie 12200 MARTIEL		Voir carte en annexe 57
MAYRAN	1	Salle Polyvalente des Janenques 12390 MAYRAN		L'ensemble du territoire communal
MELJAC	1	Mairie 12120 MELJAC		L'ensemble du territoire communal
MONTBAZENS	2	Bureau 1 Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS Bureau 2 Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS		Voir carte en annexe 58
MONTEILS	1	Salle des Oeuvres Place de la Tour 12200 MONTEILS		L'ensemble du territoire communal
MONTSALES	1	Mairie 12260 MONTSALES		L'ensemble du territoire communal
MORLHON-LE-HAUT	1	Salle des fêtes route du lac 12200 MORLHON-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
MOYRAZES	1	Salle polyvalente des arméniès, avenue de vallon 12160 MOYRAZES		L'ensemble du territoire communal
NAJAC	1	Salle des Fêtes 12270 NAJAC		L'ensemble du territoire communal
NAUCELLE	2	Bureau 1 Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE Bureau 2 Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		Voir carte en annexe 59
NAUSSAC	1	Mairie 15 route des Dolines 12700 NAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
OLS-ET-RINHODES	1	salle des Fêtes 12260 OLS-ET-RINHODES		L'ensemble du territoire communal
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC		L'ensemble du territoire communal
PRADINAS	1	Salle d'animation 12240 PRADINAS		L'ensemble du territoire communal
PREVINQUIERES	1	Mairie 12350 PREVINQUIERES		L'ensemble du territoire communal
PRIVEZAC	1	Salle des Fêtes 12350 PRIVEZAC		L'ensemble du territoire communal
QUINS	1	Salle des Fêtes 12800 QUINS		L'ensemble du territoire communal
RIEUPEYROUX	2	Bureau 1 Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX Bureau 2 Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX	Bureau centralisateur du canton Aveyron et Tarn	Voir carte en annexe 60

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
RIGNAC	2	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 61
ROUQUETTE (LA)	1	Salle des Fêtes 52 Place du Bourg 12200 La ROUQUETTE		L'ensemble du territoire communal
ROUSSENNAC	1	Salle de réunion Mairie Le Bourg 12220 ROUSSENNAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	1	Mairie 12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CROIX	1	Salle des Fêtes 12260 SAINTE-CROIX		L'ensemble du territoire communal
SAINT-IGEST	1	Mairie 12260 SAINT-IGEST		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	1	Salle des Fêtes 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1	Salle des Fêtes La Fabrie 12800 SAINT-JUST-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-PARTHEM	2	Bureau 1 Mairie 12300 SAINT-PARTHEM Bureau 2 salle des Fêtes de Port d'Agrès 12300 SAINT-PARTHEM		Voir carte en annexe 62
SAINT-REMY	1	Salle des Fêtes 12200 SAINT-REMY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SANTIN	2	Bureau 1 salle des fêtes 12300 SAINT-SANTIN Bureau 2 salle des fêtes 12300 SAINT-SANTIN		Voir carte en annexe 63
SALLES-COURBATIES	1	Foyer Rural 12260 SALLES-COURBATIES		L'ensemble du territoire communal
SALVAGNAC-CAJARC	2	Bureau 1 Salle des Fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC Bureau 2 Salle Communale de Saint-Clair 12260 SALVAGNAC-CAJARC		Le périmètre comprend le bourg de Salvagnac-Cajarc, les hameaux Le Causse et La Vayssière L'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg de Salvagnac-Cajarc et des hameaux cités dans le périmètre du bureau n°1
SALVETAT-PEYRALES (LA)	1	Mairie 8 rue du Tour de Ville 12440 LA SALVETAT-PEYRALES		L'ensemble du territoire communal
SANVENS	1	Mairie le bourg 12200 SANVENS		L'ensemble du territoire communal
SAUJAC	1	Mairie 12260 SAUJAC		L'ensemble du territoire communal
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	1	Salle des fêtes 1 chemin de dalmas 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE		L'ensemble du territoire communal
SAVIGNAC	1	Mairie Salle des Fêtes 12200 SAVIGNAC		L'ensemble du territoire communal
SONNAC	1	Salle des Fêtes du Bourg 12700 SONNAC		L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Salle de la Mairie – Saint Martial 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE		L'ensemble du territoire communal
TAYRAC	1	Mairie 12440 TAYRAC		L'ensemble du territoire communal
TOULONJAC	1	Salle de Réunion de la Mairie 12200 TOULONJAC		L'ensemble du territoire communal
VAILHOURLES	1	Salle Polyvalente 12200 VAILHOURLES		L'ensemble du territoire communal
VALZERGUES	1	Salle des Fêtes 12220 VALZERGUES		L'ensemble du territoire communal
VAUREILLES	1	Mairie 12220 VAUREILLES		L'ensemble du territoire communal
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	10	Bureau 1 Mairie – Salle du conseil municipal 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 2 Mairie – Salle des pas perdus 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 3 Ecole maternelle de la Chartreuse 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 4 Ecole maternelle du Radel 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 5 Salle des Fêtes n°1 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 6 Ecole Haute Guyenne 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 7 Salle des Fêtes n°2 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 8 Cantine scolaire du Tricot 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 9 Ecole Pendariès 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 10 Ecole maternelle Sud 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Bureau centralisateur du canton Villefranche de Rouergue	Voir carte en annexe 64
VILLENEUVE D'AVEYRON	2	Bureau 1 salle des fêtes faubourg du grés 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON Bureau 2 salle des fêtes faubourg du grés 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON	Bureau centralisateur du canton Villeneuvois et Villefranchois	Voir carte en annexe 65
VIVIEZ	2	Bureau 1 mairie 12110 VIVIEZ Bureau 2 Ecole publique mixte de Viviez Pont 12110 VIVIEZ		Voir découpage par bureau de vote en annexe 66

Préfecture Aveyron

12-2021-05-12-00002

Consultation du public sur la demande
d'enregistrement déposée par la STE COLAS
FRANCE pour l'exploitation d'une centrale
d'enrobage a chaud carrière de la Combe
commune d'ONET LE CHATEAU



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 12 mai 2021

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société COLAS FRANCE pour l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de La Combe sur le territoire de la commune d'Onet le Château.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée par la société COLAS FRANCE pour l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de La Combe sur le territoire de la commune d'Onet le Château ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande le 9 mars 2021, complété le 16 avril 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 28 avril 2021 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2517-1, 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Il sera procédé, à la mairie d'Onet le Château, du **9 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS FRANCE pour l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de La Combe sur le territoire de la commune d'Onet le Château.

Article 2 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Onet le Château.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée : pref-consultation-colasonet@aveyron.gouv.fr

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes d'Onet le Château et de La Loubière, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le maire susvisé devra certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera impérativement avant le 26 mai 2021 et jusqu'au 7 juillet 2021.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 4 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la **mairie d'ONET LE CHATEAU** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **9 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire d'Onet le Château et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 5 - Les conseils municipaux des communes d'Onet le Château et de La Loubière devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public**.

La délibération devra donc être prise avant le **22 juillet 2021**, délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 6 - Les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 devront être respectées.

Article 7 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture par intérim et le maire d'Onet le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet des services de l'État en Aveyron, notifié à la société COLAS FRANCE et transmis à la maire de La Loubière.

Rodez, le 12 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du cabinet,
secrétaire général de la préfecture par intérim

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2021-05-19-00001

Délégation de signature à M.Nicolas DUBOIS,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 19 mai 2021

Objet : Délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU la décision du 30 avril 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/3

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1°- les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

2°- les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,

- sur un aérodrome à usage privé ;

3°- les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D 213-1 à D 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

4°- les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

5°- les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D 213-1-15 à D 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213-1-17 du même code ;

6°- les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application de l'article L 6351-6 du code des transports ;

7°- les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

8°- les décisions de délivrance ou de refus de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et des titres de circulation prévus respectivement aux articles R 213-3-2 et R 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

9°- les décisions de délivrance, de suspension ou de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R 213-2 et R 213-2-1 du code de l'aviation civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er suivants :

- Mme Réjane LAVENAC, adjointe chargée des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet ;
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1 ;
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5 ;
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 6 et 7 ;
- Mme Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et M. Fabien VALLEE, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux n°8 et 9 ;
- M. Ludovic AHADJI, Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Marika LAL, Mme Florence DORTINDEGUEY et M. Christian DERKUM, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n°8.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron par intérim et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 19 mai 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2021-05-17-00002

STE CENTRALE EOLIENNE DES PLOS CASTELNAU
PËGAYROLS renouvellement à l'identique du
parc éolien



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 12 mai 2021

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société COLAS FRANCE pour l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de La Combe sur le territoire de la commune d'Onet le Château.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée par la société COLAS FRANCE pour l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de La Combe sur le territoire de la commune d'Onet le Château ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande le 9 mars 2021, complété le 16 avril 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 28 avril 2021 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;
- CONSIDÉRANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2517-1, 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Il sera procédé, à la mairie d'Onet le Château, du **9 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS FRANCE pour l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de La Combe sur le territoire de la commune d'Onet le Château.

Article 2 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Onet le Château.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée : pref-consultation-colasonet@aveyron.gouv.fr

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes d'Onet le Château et de La Loubière, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le maire susvisé devra certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera impérativement avant le 26 mai 2021 et jusqu'au 7 juillet 2021.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 4 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la **mairie d'ONET LE CHATEAU** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **9 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire d'Onet le Château et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 5 - Les conseils municipaux des communes d'Onet le Château et de La Loubière devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public**.

La délibération devra donc être prise avant le **22 juillet 2021**, délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 6 - Les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 devront être respectées.

Article 7 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture par intérim et le maire d'Onet le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet des services de l'État en Aveyron, notifié à la société COLAS FRANCE et transmis à la maire de La Loubière.

Rodez, le 12 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du cabinet,
secrétaire général de la préfecture par intérim

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2021-05-12-00003

Agrément pour les formations aux premiers secours - Comité Départemental FFSS Aveyron



**SERVICE DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté n°

Objet : Agrément pour les formations aux premiers secours
Comité Départemental FFSS Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
VU l'arrêté ministériel du 26 mai 1993 portant agrément de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour les formations aux premiers secours ;
VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
VU l'arrêté du 6 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande du 30 mars 2021, complétée les 4, 7 et 11 mai 2021, présentée par le Président du Comité Départemental FFSS Aveyron ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le Comité Départemental FFSS Aveyron est agréé au niveau départemental pour assurer les formations initiales et continues au secourisme, citées ci-dessous :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de son référentiel interne de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

La capacité à enseigner les formations PSE1 et PSE2 est conditionnée au maintien de l'agrément de sécurité civile de type D par délégation de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans, sous réserve de renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. Il peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président du Comité Départemental FFSS Aveyron.

Fait à Rodez, le 12 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2021-05-19-00003

Arrêté de convocation des électeurs de
Compregnac pour des élections municipales
partielles complémentaires et dépôt des
candidatures



**SERVICE DE LA LEGALITE
PÔLE STRUCTURES TERRITORIALES ELECTIONS**

Arrêté n°

du 19 mai 2021

Objet : Convocation des électeurs de la commune de COMPREGNAC et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire

LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MILLAU

- VU** le Code électoral et notamment ses articles L16 à L32 ; L 225 à L257 ; R7 à R80 ; R117-2 à R128-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 à L 2121-3; L2122-8;
- VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;
- VU** le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX , préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 22 février 2021 nommant Monsieur André JOACHIM, sous préfet de l'arrondissement de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature consentie à Monsieur André JOACHIM, sous-préfet de l'arrondissement de Millau, régulièrement publié au recueil des actes administratifs le 15 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-21-002 du 21 août 2020 modifié, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour l'année 2021 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;
- VU** la lettre de démission du 27 avril 2021 de ses fonctions de maire et de son mandat de conseillère municipale de Madame Céline Guibert ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/4

VU la lettre du 6 mai 2021 par laquelle madame la Préfète de l'Aveyron accepte la démission de madame Guibert ; d'acceptation

VU la lettre du 14 mai 2021 portant démission de monsieur Guy COURTINES de son mandat de conseiller municipal ;

VU la lettre du 15 mai 2021 portant démission de madame Guylaine SAILLAT de son mandat de conseillère municipale ;

VU la lettre du 15 mai 2021 portant démission de monsieur Christian RIGLERT de son mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le siège de maire de la commune de COMPREGNAC est vacant depuis le 6 mai 2021 suite à la démission de ses fonctions de maire et de son mandat de conseillère municipale de Madame Céline GUIBERT;

CONSIDERANT que depuis cette date trois conseillers municipaux ont présenté leur démission ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir quatre sièges de conseillers municipaux pour que le conseil municipal de COMPREGNAC puisse procéder à l'élection du maire, en application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la tenue des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 et la période des congés estivaux sont des éléments à prendre en considération;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral précité, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet ; que le présent arrêté de convocation des électeurs doit être publié dans la commune de COMPREGNAC six semaines au moins avant les élections ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les électeurs de la commune de COMPREGNAC sont convoqués le dimanche 4 juillet 2021 à l'effet d'élire quatre membres du conseil municipal. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 11 juillet 2021.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu le dimanche au bureau de vote de la commune. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h.

Article 3 : Le scrutin sera organisé avec la liste permanente des électeurs extraite du répertoire électoral unique. En application de l'article L17 du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer à ce scrutin, doivent être déposées au plus tard le 6eme vendredi précédent le scrutin, soit le vendredi 29 mai 2021.

Article 4 : La commission de contrôle prévue à l'article L19 se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant le scrutin soit entre le jeudi 10 juin 2021 et le dimanche 13 juin 2021 pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle pourra, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant le scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L18 du code électoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Article 5 : La possibilité prévue par l'article L30 du code électoral pour certaines catégories de personnes de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 10ème jour précédent le scrutin est maintenue sous réserve de l'examen de ces demandes par le maire au titre de l'article L31 du code électoral.

Article 6 : Les électeurs ne pouvant se déplacer au bureau de vote le jour du scrutin pourront mandater par procuration un autre électeur de la commune pour voter en leur nom, conformément aux dispositions des articles L71 à L78 du code électoral, après avoir fait constater son identité suivant les règles et usages établis au sens des dispositions de l'article L62 du même code.

Article 7 : Toute personne souhaitant être élue doit déposer sa candidature. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par le candidat au moyen de l'imprimé Cerfa n°14996*03 . Elles seront enregistrées à la préfecture de l'Aveyron, dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 7 juin 2021 au mercredi 9 juin 2021.

Pendant cette période, les candidats pourront se présenter à la préfecture site Foch – place Foch 12000 RODEZ

- le lundi 7 juin et le mardi 8 juin 2021 de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 16 h.

- le mercredi 9 juin 2021, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 18 h.

En cas de second tour du scrutin :

- le lundi 5 juillet 2021 de 14 h à 16 h .

- le mardi 6 juillet 2021 de 9h30 à 11h et de 14h 30 à 18h00.

Compte tenu des règles liées au COVID, les candidats devront se présenter à la Préfecture, munis d'un masque. Il est possible de prendre rendez-vous, en contactant la Préfecture - Service Légalité - Pôle structures territoriales et élections .

Article 8 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 47A du code électoral, la campagne électorale sera ouverte le lundi 21 juin 2021 à 0h et prendra fin le samedi 3 juillet 2021 à 0h. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 5 juillet 2021 à 0h et prendra fin le samedi 10 juillet 2021 à 0h.

Article 10 : Le bureau de vote sera présidé par le 1er adjoint au Maire.

Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris conformément aux dispositions de l'article R 44 du code électoral parmi les électeurs présents selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus jeune, puis l'électeur le plus âgé.

Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs .

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

Article 11 : Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote par les soins du premier adjoint ou de son suppléant. Toutefois, dans la salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque candidat peuvent faire déposer des bulletins de vote.

Article 12 : Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

Article 13 : Au premier tour, les sièges seront attribués aux candidats qui auront obtenu :

1° la majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants, Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 14 : Le procès-verbal de l'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. L'un sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement adressé à la préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 15: Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune, au sens des dispositions des articles L248 et suivants du code électoral.

Article 16 :Le sous-préfet de l'arrondissement de Millau et le maire par intérim de COMPREGNAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie à la diligence du Maire maire par intérim .

Fait à Millau, le 19 mai 2021

Le Sous-Préfet

André JOACHIM

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur- DMAT-Bureau des Elections politiques-place Beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Sous-Préfecture Millau

12-2021-05-19-00002

Arrêté portant sur l'élection municipale partielle
complémentaire de MONTCLAR : publication de
la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai
2021



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 19 mai 2021

Objet : Election municipale partielle complémentaire de MONTCLAR
Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

VU le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-15-00006 du 15 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de MONTCLAR et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU les candidatures régulièrement présentées :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: L'état des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de Montclar du 30 mai 2021, pour l'élection de deux conseillers municipaux est le suivant, par ordre alphabétique :

Monsieur BRU Antoine
Madame ROUSSEL- IMBRENDA Marie-Lise

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture par intérim, le Sous-Préfet de Millau et le 1^{er} adjoint au maire de la commune de Montclar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Millau, le 19 mai 2021

Le Sous-Préfet

André JOACHIM

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

